

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 13/02/2023

Relevé de conclusions

Commission coquille Saint Jacques vendredi 10 février 2023

Avertissement : La commission a émis des avis/ propositions. Ces avis ne pourront s'appliquer qu'après validation du Bureau ou du Conseil, seuls organes décisionnaires du Comité.

Date et Lieu

La commission régionale coquille Saint-Jacques Manche Est s'est réunie à la salle CALIX de la DDTM 14, le vendredi 10 février 2023. Un lien visioconférence a été créée exceptionnellement pour deux membres de la commission.

Professionnels présents

Membres présents :



Membres	
COMTESSE Ulrick (Dieppe)	
BOTTIN Alexis (Trouville)	
BOTTIN Lionel (président CDP14)	
ANQUIER Rémy	
MARET Eric (Dieppe)	
LEDAMOISEL Jean-Philippe (Le Havre)	
LANGIN Alexis	
SIMON Pascal (Dives-Courseulles-Ouistreham)	
MARIE Olivier (Dives-Courseulles-Ouistreham)	
CORDIER Yoann (Grandcamp - coprésident)	
RABASSE Ludovic (Grandcamp)	
HUBERT Mickaël	
LANEELE Romain (ST Vaast La Hougue - coprésident)	
LEVESQUE Julien (Port-en-Bessin)	
VIMARD Mathieu (OPN)	
RADENNE Christophe (FROM NORD)	
SAVOYE Stéphane (criée de Fécamp)	
DELEPIERRE Florent (Comptoir boulonnais)	
ROGOFF Dimitri (Président du CRPMEM)	
VIERA Anthony (CRPMEM Hauts-de-France)	
SELLAM David (DIRM)	
CARPENTIER Hugo (DDTM 14)	
LAMORT Dominique (NFM)	
FOUCHER Eric (IFREMER)	
DELAHAYE Marc (Directeur Général du CRPMEM de Normandie)	
MULLER Sonia (CRPMEM Normandie)	
TETARD Xavier (CRPMEM de Normandie)	
JOURDAINNE Margaux (CRPMEM de Normandie)	

Absents excusés :

Excusés
LEJUEZ Frédéric (Cherbourg)
CHARLES Jean-Louis (Dieppe)
FORESTIER Pierre-Laurent (Trouville)
THIEULENT Ludovic (Fécamp - coprésident)
YONNET Quentin (Port-en-Bessin)
THOMAS Dominique (CME)
GOUIX Franck (Normandie Sea food)
MANNER Arnaud (NFM)
BEAUDEAN Cécile (CRPMEM Normandie)



Ordre du jour :

- 1) Retour sur la consultation écrite de la commission du 10/01/23
- 2) Bilan prix et volumes débarqués
- 3) Point sanitaire global du gisement
- 4) Présentation IFREMER sur le suivi des jachères
- 5) Point usages
- 6) Retour GT BC76 du 27.01.23
- 7) Zone de cohabitation
- 8) Fermeture de la Baie de Seine Campagne 2022/2023
- 9) Présentation modifications de la délibération exploitation
- 10) Présentation modification des délibérations attribution
- 11) Point attribution des licences au fil de l'eau 2023
- 12) Questions diverses

Annexes :

- I) Tableau différences entre commissions et groupes de travail
- II) Prix et volumes débarqués 1^{ère} et 2^{ème} partie de campagne 2022/2023
- III) Carte état sanitaire des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est
- IV) Carte situation des zones de pêche des gisements Coquilles Saint-Jacques
Manche Est le vendredi 10 février à 12h
- V) Carte proposition nouvelles zones de cohabitation à partir du vendredi 17 février
2023

Retour sur la consultation écrite de la commission du 10 janvier 2023 :

RAPPEL DES DIFFÉRENCES ENTRE COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL :

Le Groupe de Travail se veut réactif et adaptable au contexte socio-économique du moment. La Commission a vocation d'avoir une réflexion sur le moyen et le long terme et le LT (voir annexe I).

Les membres adhérents à la commission sont nommés pour 5 ans. La liste des participants du GT est déterminée en début de campagne.



Pour des raisons de fonctionnement et de stabilité, la liste des participants ne peut être changée en cours de campagne. Toute personne souhaitant participer au GT sans en être membre se verra refuser l'accès.

Le pas de temps de l'organisation du GT est de minimum de 15 jours. Il est important d'apporter de la visibilité aux différents acteurs.

Le GT fait intervenir différents acteurs de la filière pêche, de la filière production à la filière commercialisation. Le fonctionnement du groupe de travail pourrait être considéré comme une « interpro ».

➡ Nécessité d'un pas de temps 15 jours pour l'organisation d'un GT : prise en compte de la partie administrative.

RETOUR SUR LA CONSULTATION ECRITE DE LA COMMISSION DU 10/01/23

Concernant la demande de passer à 5 jours de pêche, dont le dimanche, avec introduction de jours glissants : Il n'est pas possible de faire des modifications majeures en cours de campagne.

Instaurer une mesure de gestion à long terme sans prendre en compte tout les paramètres, peut entrainer une modification non négligeable de l'effort de pêche et impacter durablement la ressource.

Des analyses ultérieures doivent être effectuées sur les expériences menées lors des semaines 49 et 50.

La requête des membres de la Commission a été prise en compte par le CRPME de Normandie et l'Administration.

Une telle mesure de gestion nécessitera la mise en place de moyens de contrôles adéquats.

Ces moyens de contrôle pourraient permettre à terme une gestion différente de la ressource : via un TAC, basée sur une régulation par l'intermédiaire du temps de pêche.

Même si une méthode de TAC est abordée, la compétence de gestion de la ressource du gisement restera au niveau du CRPME de Normandie.

La méthode testée par les anglais consistant à mettre des capteurs sur les dragues, couplés à la VMS, est abordée.

Si cette solution est envisagée, elle nécessitera un travail de recherche approfondit sur le système et un dialogue avec tous les interlocuteurs de la filière.



En matière de contrôle de pêche, il faudra associer les unités de contrôle à l'étude de ce dispositif. Cette proposition reste une suggestion.

Des groupes de travail à postériori seront organisés si cette solution est considérée.

Une méthode permettant de supprimer les limitations de capture permettrait également « d'assainir » le marché de la Coquille Saint-Jacques.

Un projet similaire : RECOPECA avait été mis en place en France, dans les aires marines protégées.

 **Cette mesure de gestion à long terme demandée par la commission nécessite d'instaurer des mesures de contrôles adéquates qui seront présentées à postériori.**

Bilan prix et volumes débarqués :

1^{ÈRE} PARTIE DE CAMPAGNE (OCTOBRE 2022-DÉCEMBRE 2022)

Cette première partie de campagne a été marquée par des prix et des volumes soutenus (voir annexe II.1.)

On note également des volumes débarqués importants ainsi qu'une baisse des prix lors de l'ouverture des gisements : Proche Extérieur et Baie de Seine.

Le volume total débarqué et déclaré, toutes criées normandes confondues, s'élève à 7 500 T. Les membres trouvent ces chiffres faibles, il est rappelé que ces chiffres ne concernent que la production vendue en criée.

Le prix moyen sur cette période est de 3,30€/Kg, globalement le prix moyen a augmenté cette année.

2^{ÈME} PARTIE DE CAMPAGNE (JANVIER 2023-)

Les volumes débarqués et déclarés toutes criées normandes confondues sont en augmentation en comparaison campagne 2021/2022, avec un nombre de débarque inférieur (en moyenne 3 débarques/ semaine depuis début janvier).

Les prix moyens restent quant à eux corrects et supérieurs à ceux enregistrés l'année dernière (voir annexe II.2.)

Considérant les problématiques de début d'année, il est envisagé par la profession des contractualisations en début d'année pour les prochaines campagnes, qui permettraient de vendre de gros volumes.



➡ **Marché atone depuis ce début d'année, volumes débarqués supérieurs à ceux de l'année dernière pour la même période avec un nombre de marées moins important.**

Point sanitaire global du gisement :

La situation sanitaire du gisement pour cette campagne 2022/2023 est bonne, avec des demi seuils sanitaire ne dépassant pas 15µg/kg de chair pour les derniers prélèvements (voir annexe III).

On note également la fermeture de certaines zones par manque de prélèvements : zone L4 et L5.

Un nouvel appel à candidature sera fait pour la campagne 2023/2024, afin de recruter des bateaux pour effectuer des prélèvements régulièrement sur les différents gisements.

➡ **Importance des prélèvements sanitaires pour l'ouverture des gisements**

Présentation IFREMER : suivi sur les jachères

RAPPEL

L'IFREMER tient à insister sur le fait que l'effort de pêche, en constante augmentation, exercé sur le gisement Baie de Seine est un réel risque pour le futur. L'IFREMER tire la sonnette d'alarme.

Le nombre de CSJ d'un an est divisé par deux comparé aux années précédentes. Le nombre de CSJ de deux ans sera donc moins important l'année prochaine, ce qui nécessitera un minimum de reliquat pour la prochaine campagne.

Lors des analyses des résultats de la campagne COMOR, les coquilles d'1 an ne sont pas incluses dans la biomasse totale.

Rappel : la CSJ pond à 2 ans (taille d'environ 10-11cm), avant leur exploitation elles ont donc pondu au moins une fois. Il faut au minimum laisser aux CSJ deux ans avant de les exploiter.

➡ **Fragilité du gisement malgré une biomasse satisfaisante.**

SUIVI DES JACHÈRES ROTATIONNELLES EN BAIE DE SEINE

La jachère est un outil de gestion spatialisé de l'effort de pêche, résultant d'une fermeture alternative de zones de pêche à des intervalles de temps réguliers.



L'objectif est de maintenir ou d'améliorer l'état de la ressource tout en conservant une activité de pêche. Des exemples existent à travers le monde, même si ce type de mesure n'est pas parmi les outils de gestion les plus communs.

La fermeture d'une zone augmente la biomasse de CSJ durant la campagne lui succédant. C'est un constat plus visible sur les CSJ d'âge 2 mais toutefois cela se voit sur les CSJ d'âge 1.

Même un an après la zone de jachère un effet bénéfique est observé pour les CSJ d'un an. L'effet est bénéfique, à long terme et amplifié pour les CSJ d'âge 1.

La première jachère en Baie de Seine a été mise en place en 2016.

Depuis la mise en place de la jachère, il y a une différence importante entre le proche extérieur et le gisement de la Baie de Seine. On note que l'effort de pêche se concentre dans la BDS, avec une augmentation forte des captures au fil des ans.

Après 2016, on remarque que la zone en réouverture concentre l'effort de pêche.

➡ **L'effet bénéfique des jachères est confirmé.**

Point usage : parc éolien de Courseulles

Rappel des échéances présentées par EDF aux CLP : les travaux de forage commenceront au plus tôt en décembre 2023 et au plus tard en février 2024.

Des programmes de recherche sont en cours sur cette zone d'où la nécessité de laisser de la biomasse, afin de pouvoir réaliser des analyses comparatives et estimer l'impact des travaux des parcs éoliens.

➡ **Importance de conserver de la biomasse sur les zones des parcs éoliens afin d'observer les effets liés à leurs constructions.**

Retour sur le GT BC76 du 27 février 2023 :

Un constat a été fait lors du GT sur l'importance de la fermeture de la zone BC2, en raison de la présence d'un grand nombre de petites CSJ. Cette décision a été validé par le Bureau et est en application à ce jour (voir annexe IV).

Les membres de ce GT ont également émis le souhait de fermer le gisement BC76 simultanément à celui de la Baie de Seine.

D'un point de vue gestion de la ressource, il est spécifié qu'une fermeture de la BC76 simultanée avec le gisement BDS est trop tardive. Le reliquat sera faible pour la prochaine campagne.



Le GT Manche Est CSJ à quant à lui donné son avis sur la fermeture de la BC76 et préconisait une fermeture dissociée : fermeture de BC1 le 17 février 2023 et fermeture des autres zones le 24 février 2023.

Les membres de la commission proposent de faire une fermeture anticipée du gisement mais cette option n'est pas retenue.

Il est acté que des principes de gestion pour la bande côtière seront instaurés dès la prochaine campagne.

➡ Les zones en BC76 fermeront en même temps que la BDS, sous réserve que des mesures de gestions significatives soient prises pour la prochaine campagne.

Proposition zone de Cohabitation à partir du 17 février 2023 :

Une nouvelle zone de cohabitation D3 est proposée à partir du 17 février inclus (voir annexe V).

La zone proposée fait débat au sein des membres de la commission car des bateaux travaillent actuellement dans cette zone.

Comme compromis il est proposé de laisser l'exploitation de la zone D3 aux arts dormants, en échange, la zone E initialement prévue pour l'exploitation des arts dormants jusqu'à la fin de la saison de CSJ restera ouverte aux coquillards.

Ce compromis est validé à la majorité.

➡ La zone D3 sera réservée aux arts dormants à partir du 17 février (inclus). Il n'y a pas d'autre zone de cohabitation en Baie de Seine pour la fin de la campagne.

Fermeture du gisement Baie de Seine pour la campagne 2022/2023 :

Il est proposé 3 dates de fermeture pour le gisement Baie de Seine pour la campagne 2022/2023 : 02/03/23, 09/03/23, 16/03/23. Ces dates sont basées sur les avis scientifiques mais également sur les avis recueillis auprès des membres du GT Coquille Saint-Jacques Manche Est du 7 février 2023.

L'IFREMER indique la date de fermeture de la BDS le 17 mars est trop tardive en raison de l'effort de pêche actuel important et du nombre de CSJ d'un an plus faible que les autres années.

Une requête est faite pour une fermeture plus tardive de la Baie de Seine : fin mars. Il est rappelé qu'actuellement les volumes débarqués sont plus importants que l'année passée avec un nombre de marées inférieur.



Dans ce contexte, il est nécessaire de considérer les recommandations de l'IFREMER, aux vues de l'effort de pêche exercé sur le gisement Baie de Seine.

Parallèlement, les OP indiquent la baisse de la demande mais un souhait de maintenir la pêche de CSJ en raison de la diminution de certains quotas de poisson.

Malgré les alertes de l'IFREMER, la date de fermeture du 17 mars est décidée à la majorité.

 **La Baie de Seine fermera le 17 mars 2023 à 00h pour cette campagne 2022/2023**

Présentation modifications de la délibération exploitation

RAPPEL : ÉTAT DES LIEUX DE LA FLOTTILLE

On constate une augmentation de la taille des bateaux depuis 2014. Avec une augmentation du nombre de bateaux dans le segment 15m et plus. Une augmentation de la taille des bateaux de la flottille entraîne une augmentation du quota journalier et donc de l'effort de pêche sur le gisement.

Il est également noté une tendance actuelle à la modernisation des bateaux. De nouveaux bateaux entrent dans la flottille : plus petits et plus performants, capables de traîner un plus grand nombre de dragues.

Cette capacité à traîner plus de matériel, crée une disparité au sein de la flottille notamment lors de l'élaboration du temps de pêche.

Un bateau qui dispose de plus de matériel atteindra sa limitation de capture journalière plus aisément qu'un bateau disposant de moins de matériel. Malgré l'atteinte de cette limitation de capture journalière, certains bateaux peuvent continuer de pêcher jusqu'à la fin du temps de pêche réglementaire.

Cette possibilité engendre un changement de l'effort de pêche exercé sur le gisement Baie de Seine, qui ne peut être quantifié.

PASSAGE À 12 DRAGUES POUR LES NOUVEAUX LICENCIÉS BDS ET BC76

Afin de limiter l'effort de pêche sur les gisements et d'ajuster au mieux le temps de pêche pour l'ensemble de la flottille, une uniformisation du nombre de dragues utilisées par bateau est suggérée.



Un nombre maximum de 12 dragues par bateau pour les nouveaux entrants, est proposé. Les titulaires de licences possédant un nombre de dragues supérieur à 12, seront placés sur liste viagère.

Cette proposition avait d'ores et déjà été admise lors de la commission du 07/10/22.

➡ **Validation pour le passage à 12 dragues pour les nouveaux licenciés BDS et BC76 pour la campagne 2023/2024.**

INTRODUCTION D'UNE TAILLE MAXIMALE DE 16M POUR LES BATEAUX DES NOUVEAUX TITULAIRES DE LA LICENCE BC76

Tout comme pour le gisement Baie de Seine, cette mesure suggérée pour la Bande Côtière 76 permettrait de limiter l'impact de l'effort de pêche sur le gisement, qui est actuellement important.

Les armateurs titulaires de cette licence, possédant un bateau de taille supérieur à 16m seraient inscrits sur liste viagère.

Cette disposition ne fait pas l'unanimité au sein des membres, il est proposé d'aborder cette disposition lors du prochain GT BC76.

➡ **Cette disposition sera rediscutée en GT bande côtière le vendredi 24 février 2023**

Présentation modifications de la délibération attribution

FUSION DES CONTINGENTS NORMANDS POUR LES LICENCES CSJ BAIE DE SEINE.

Cette mesure permettrait un accès équitable à une licence régionale, normande.

De même, elle garantirait une fluidification de l'attribution des licences entre Nouvelles Demandes et Diversifications entre les différents contingents.

Actuellement, des armateurs changent de quartiers maritimes suivant l'avantage d'être en Nouvelle Demande ou en Diversification, dans l'un ou l'autre des contingents. Ce qui engendre un changement du nombre de licences par contingents.

Pour pallier ce dysfonctionnement, il est proposé de fusionner les contingents normands. Cette mesure permettrait la création d'une unique liste d'attente.

Cette suggestion fait débat au sein des membres de la commission. Évoquant le fait que les quartiers maritimes seront « vidés » de leurs licences.



Cette supposition est déjà vérifiée puisque certains armateurs changent de quartier maritime pour obtenir la licence Baie de Seine, puis retournent dans leur quartier maritime une fois la licence obtenue.

Ce principe avait déjà été présenté lors du Conseil en date du 09.07.21 et validé sous réserve de la simulation d'une liste d'attente.

L'avis des membres n'étant pas unanime pour cette mesure, celle-ci sera présentée lors du Bureau du CRPMEM de Normandie le 17 mars 2023.

➡ **Ce sujet sera débattu en Bureau du comité le 17 mars 2023.**

PRISE EN COMPTE DU PERMIS À POINTS NAVIRE OU CAPITAINE DANS LES CRITÈRES DE PRIORISATION :

Cette mesure est basée sur le permis à points, navire ou capitaine, mis en vigueur par la réglementation européenne.

Ce principe avait été affirmé lors du Conseil en date du 09.07.21.

Cette disposition permettra d'attribuer 2 points supplémentaires, lors du classement dans la liste d'attente, aux demandeurs respectueux de la réglementation professionnelle.

➡ **Validation pour la mise en place de cette mesure.**

Point attribution des licences au fil de l'eau jusqu'à ce jour

Jusqu'à présent, deux licences Baie de Seine ont été réattribuées : une licence réattribuée dans le contingent Seine-Maritime et une licence réattribuée dans le contingent Calvados.

Concernant les licences Bande Côtière Seine-Maritime : 3 licences ont été réattribuées dans le contingent Seine-Maritime et deux licences ont été réattribuées dans le contingent Calvados/Manche.

➡ **Au total 2 licences Baie de Seine ont été réattribuées et 5 licences Bande Côtière 76.**

Suite à la diffusion de ces informations, la séance est levée à 12h40.

Romain LANEELE
Co-président Manche

p.o

Margaux JOURDAINNE, Chargée de
mission CRPMEM-N

Yoann CORDIER
Co-président Calvados

p.o

Margaux JOURDAINNE, Chargée de
mission CRPMEM-N

Ludovic THIEULENT
Co-président Seine-Maritime

p.o

Margaux JOURDAINNE, Chargée
de mission CRPMEM-N

++



ANNEXES

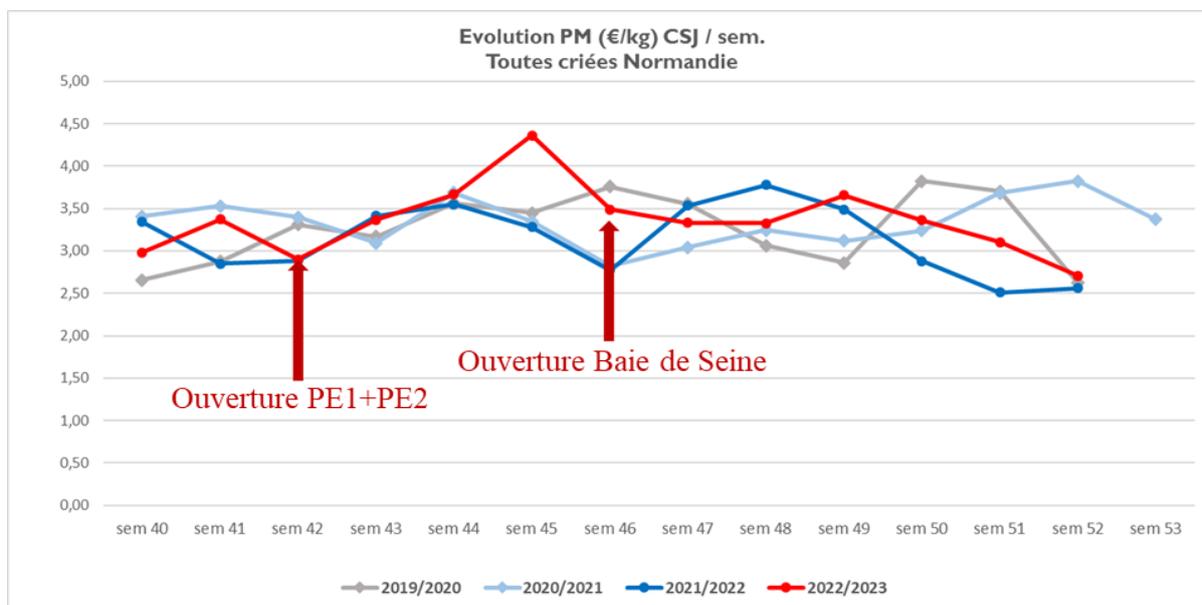
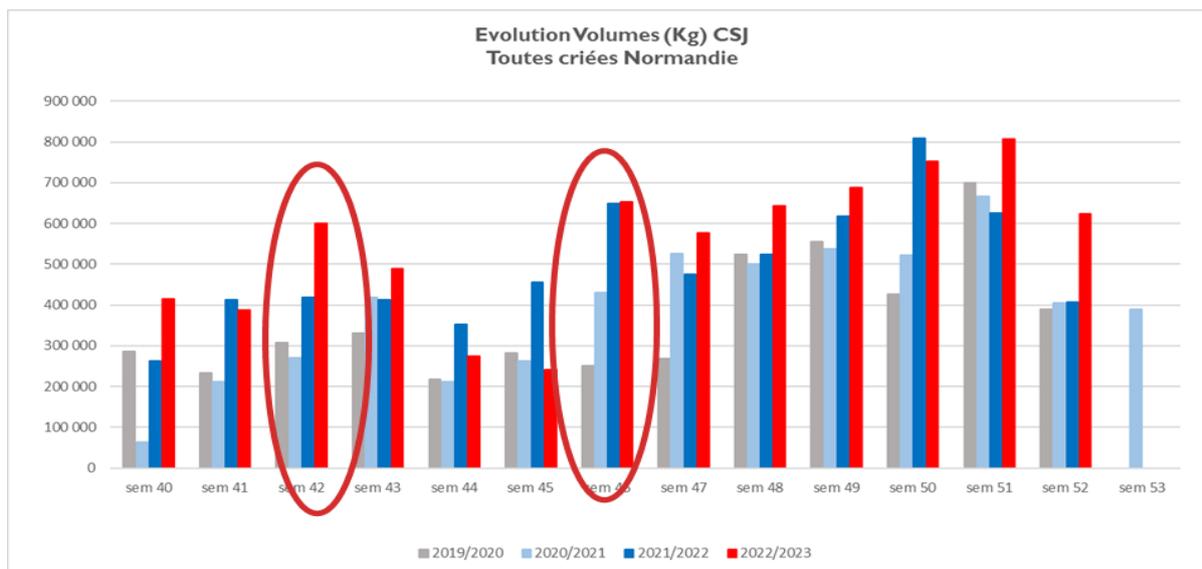
- I) Tableau différence en Commissions et Groupes de Travail
- II) Prix et volumes débarqués 1^{ère} et 2^{ème} partie de campagne 2022/2023
- III) Carte état sanitaire des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est
- IV) Carte situation des zones de pêche des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est le vendredi 10 février à 12h
- V) Carte proposition nouvelles zones de cohabitation à partir du vendredi 17 février 2023

I) Tableau récapitulatif des différences entre Commissions et Groupes de Travail

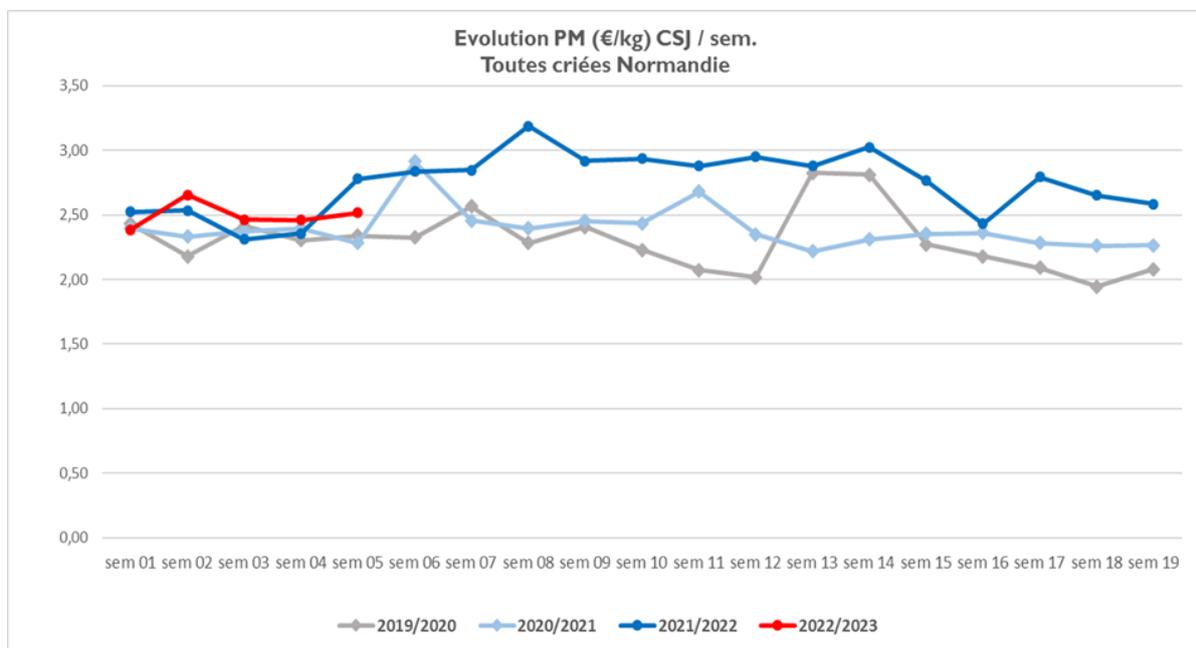
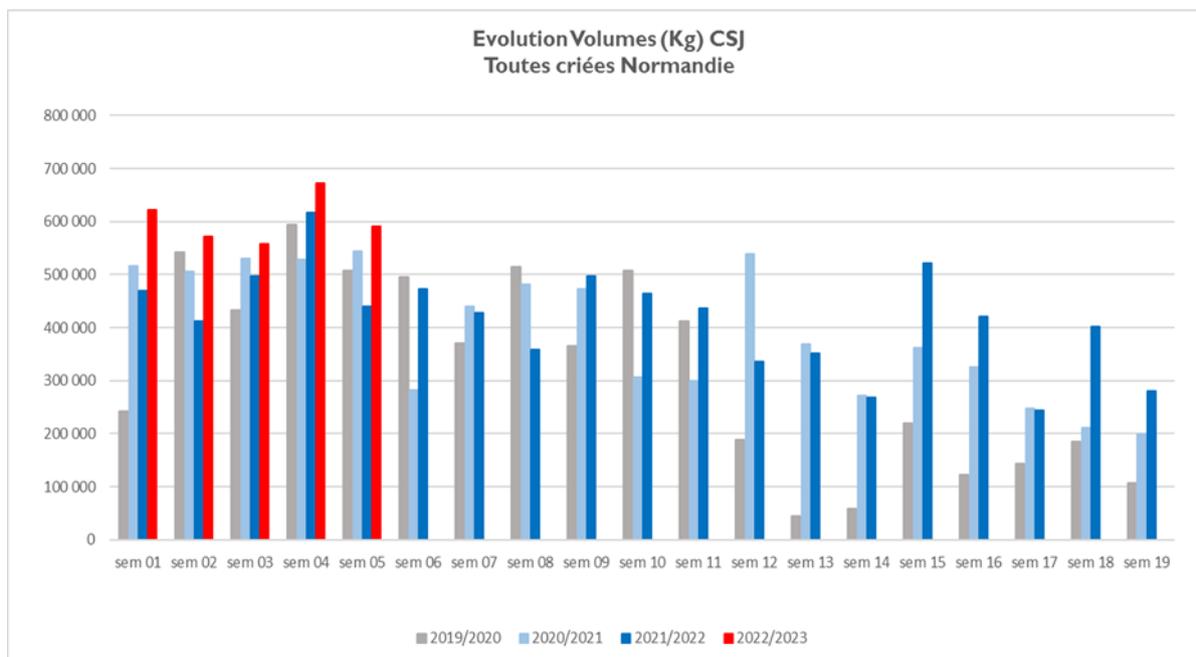
	Commission	Groupe de Travail
OBJECTIFS ET MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Approche globale des gisements : moyen terme / long terme • Définition d'une stratégie pour la gestion des espèces: long terme • Travail sur des mesures techniques (nombre de dragues, taille des navire) • Gestion des problématiques de cohabitation • Gestion structurelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail sur la base des orientations de la commission ad hoc • Réactivité avec une gestion court terme • Visibilité à l'échelle du VIIId, • Harmonisation des mesures de gestions entre les gisements : nombre de marées, horaires, jours de pêche, • Prise en compte de la dimension socio-économique, des problématiques « criée » • Stratégie socio-économique

II) Prix et volumes débarqués 1^{ère} et 2^{ème} partie de campagne 2022/2023

PRIX ET VOLUMES DÉBARQUÉS 1^{ÈRE} PARTIE DE CAMPAGNE (GRAPHIQUES NFM)



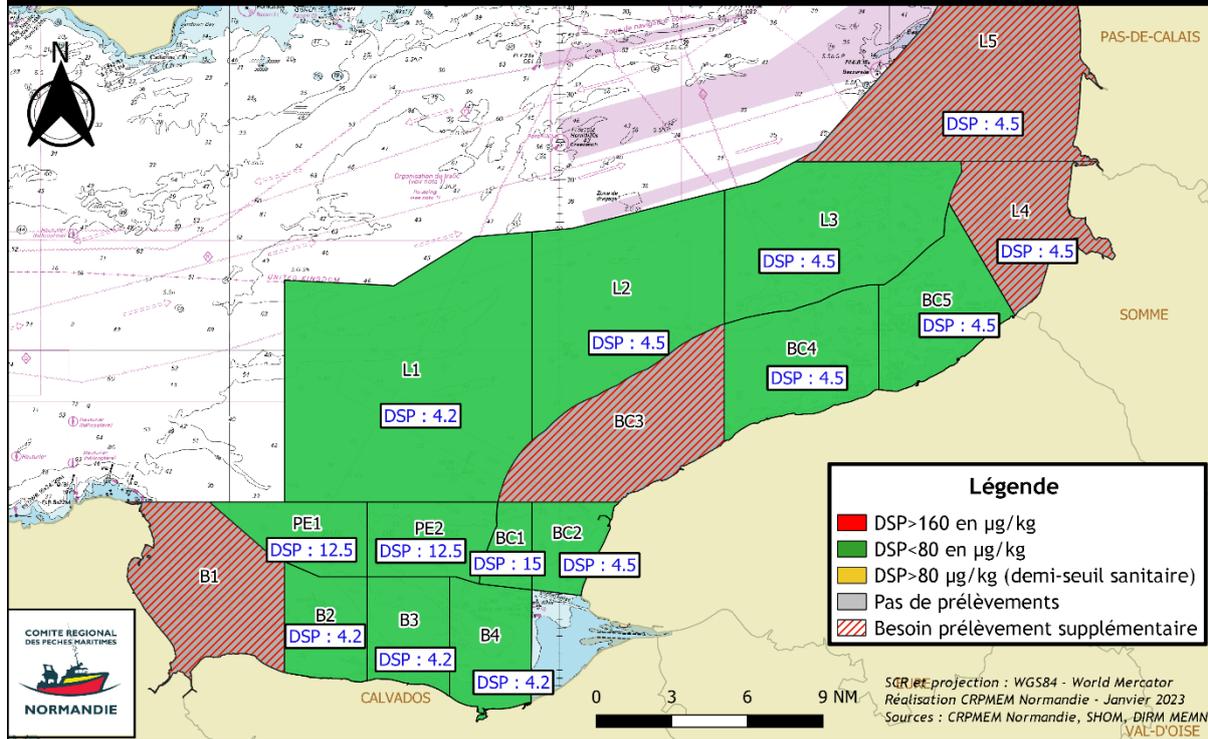
PRIX ET VOLUMES DÉBARQUÉS 2^{ÈME} PARTIE DE CAMPAGNE (JANVIER 2023-)



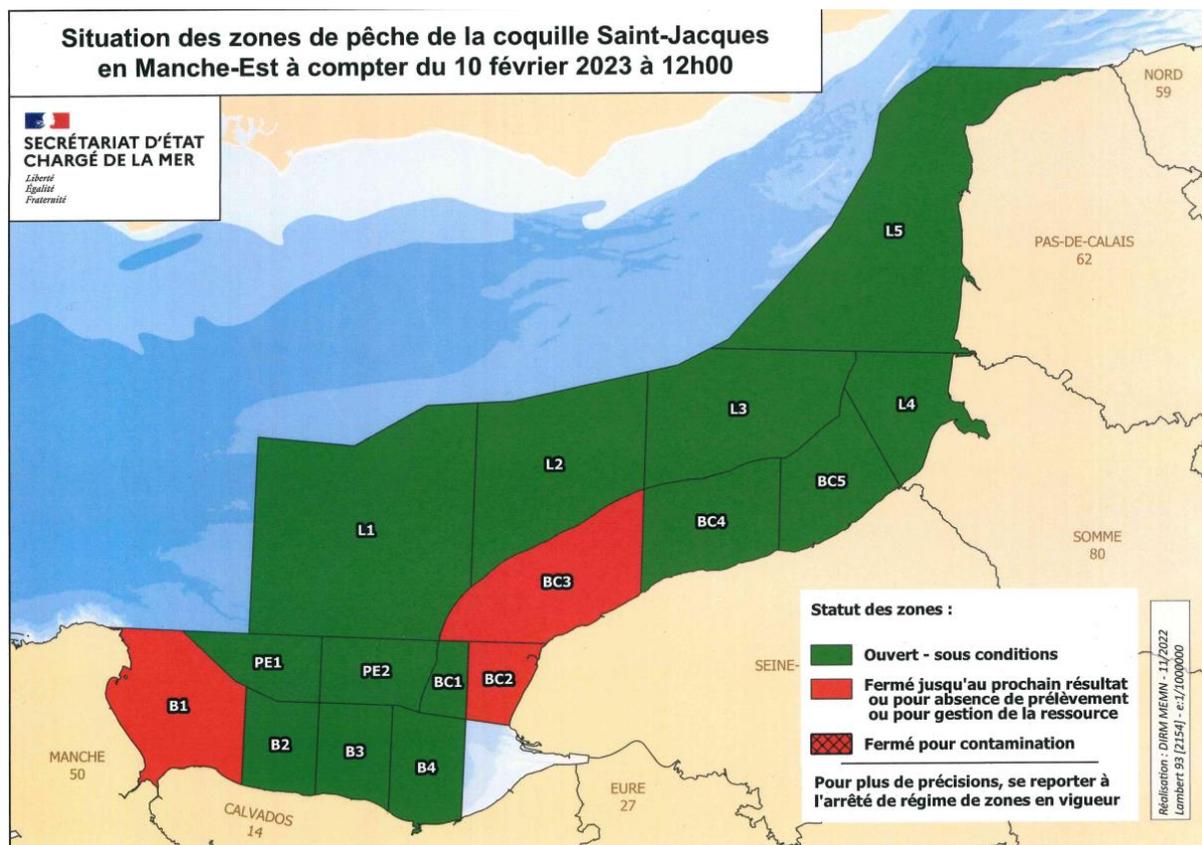
III) Etat sanitaire global des gisements CSJ Manche Est (carte CRPMEM Normandie)



Carte de la situation sanitaire des phycotoxines lipophiles (DSP) en Manche Est - Janvier 2023 (S04)



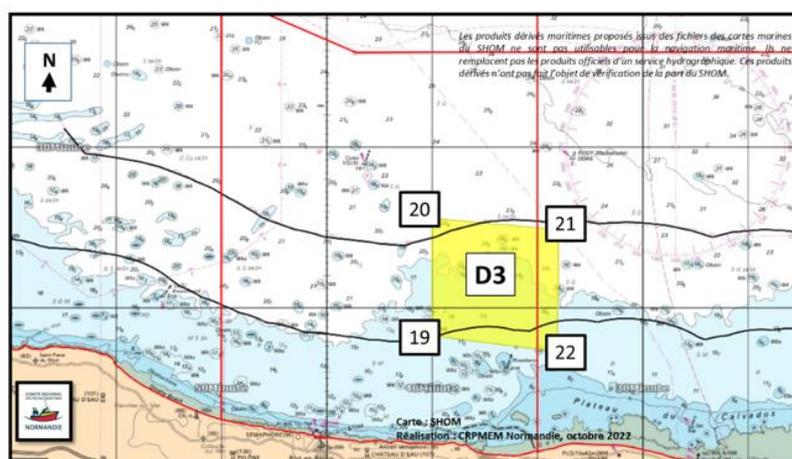
IV) Situation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche Est à compter du 10 février 2023 à 12h00



V) Nouvelle zone de cohabitation proposée à partir du 17 février 2023

Cohabitation Baie de Seine 2022/2023

Zone D3 : Réservée aux arts dormants à partir du 17 février 2023 (inclus)





19	49°24.13 N
	00°40.00 W
20	49°27.80 N
	00°40.00 W
21	49°27.43 N
	00°34.00 W
22	49°23.62 N
	00°34.00 W